REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidatures

OBJET DE LA CONSULTATION	Système d'acquisition dynamique pour les travaux de rénovation des chaufferies GAZ sur le patrimoine de Paris Habitat OPH
PROCEDURE	**Appel d'offres restreint** (Articles R.2124-2 , R.2161-6 et R.2161-7 à 2161-11 du code de la commande publique)
REFERENCE	**2024-225**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

06/02/2025– 16 heures

NB : Au-delà du 06/02/2025 à 16h00, le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection de candidature.

S O M M A I R E

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE 2. DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE **4**

ARTICLE 3. MODALITES DE REPONSE **4**

3.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES 4
3.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 4
3.3 VARIANTES 5
3.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 5
3.5 MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE 5

ARTICLE 4. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE **6**

ARTICLE 5. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES **8**

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **9**

6.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS 9
6.2 EXAMEN DES CANDIDATURES 9
6.3 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 10
6.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES : 10
6.5 ANALYSE DES OFFRES 10
6.6 ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES 11
6.7 MISE AU POINT DES MARHES SPECIFIQUES 11
6.8 MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES 11

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION **11**

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **11**

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - **annexe 1 :** le récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde,
 - **annexe 2 :** la fiche « Coordonnées du candidat »
 - **annexe 3** : les informations relatives à la dématérialisation des procédures,
 - **annexe 4 :** le cadre de Document Unique de Marché Européen (DUME) adapté,
 - **annexe 5 :** les Conditions Générales d'Utilisation AWS, disponible sur le profil acheteur
 - **annexe 6 :** Extrait de la Charte de déontologie pour les relations avec les fournisseurs, adoptée par Paris Habitat le 4 mai 2017.
- La fiche de présentation des attentes de Paris Habitat dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique.
- La liste des chaufferies concernées par le système d'acquisition dynamique à la date de lancement de l'AAPC *(cette liste est transmise à titre informatif et évoluera au cours du système d'acquisition dynamique)*.
- Un modèle de cahier des clauses administratives particulières applicable aux marchés spécifiques qui seront lancés (*un CCTP propre à chaque marché spécifique sera par ailleurs établi et transmis aux candidats admis dans le SAD lors de la remise en concurrence*).

AVERTISSEMENT : L'identification du candidat sur le profil acheteur http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm est obligatoire afin de permettre une communication électronique avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.
Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique permettant la passation de marchés spécifiques relatifs aux travaux de rénovation des chaufferies GAZ sur le patrimoine de Paris Habitat – OPH.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Conformément à l'article R2121-8 du code de la commande publique, la valeur estimée du SAD est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés spécifiques à passer pendant la durée totale du SAD :

- montant maximum estimé annuellement : 2 000 000 € HT
- montant maximum estimé sur la durée totale du SAD (8 ans) : 16 000 000 € HT.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marchés publics, par lequel Paris Habitat attribue un ou plusieurs marchés spécifiques (MS), après mise en concurrence des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

Un avis de de publicité et un dossier de consultation sont mis en ligne pour toute la durée du système.

Le système est ouvert pendant toute sa période de validité à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures.

Lors de la survenance d'un besoin, Paris Habitat invitera tous les candidats présents dans le système à présenter une offre. Le délai de réception des offres sera alors au minimum de 10 jours.

Le marché spécifique sera attribué à l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans l'avis de marché.

ARTICLE 2. DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le présent SAD est mis en place pour une durée ferme de 8 ans, courant à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission.
Jusqu'à 2 mois avant son terme, la durée du SAD peut être prolongée.

ARTICLE 3. MODALITES DE REPONSE

3.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation à l'article 3 du présent document.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

3.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de sa candidature :

a. Un Document Unique de Marché Européen (modèle joint dans le Dossier de la consultation des entreprises ou un DUME électronique – voir modalités figurant en annexe 3 du présent règlement de la consultation), complété intégralement des parties II, III et V. S'agissant de la partie IV de ce document, ne sont exigés que les renseignements et documents listés à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.
b. Une déclaration de sous-traitance complétée et signée du candidat et du sous-traitant présenté.

Cadre disponible sur le site de Paris Habitat à l'adresse suivante :
http://marches-publics.parishabitat.fr/pratique-kiosque.htm

3.3 VARIANTES

Le règlement de la consultation établi pour la phase offre dans le cadre du marché spécifique précisera si des variantes sont ou non autorisées.

3.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le règlement de la consultation établi pour la phase offre dans le cadre du marché spécifique précisera si des PSE seront à chiffrer par les candidats sélectionnés.

3.5 MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 4 ci-dessous est nul et non avenu (hors recours au coffre-fort numérique, au sens de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics).

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures qui sont détaillés sur la plate-forme de Paris Habitat dans l'annexe intitulée « Conditions Générales d'Utilisation ».
Cette annexe fait également état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Paris Habitat peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :
Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

A compter du 1er avril 2019, et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'arrêté du 22 mars 2019 abroge l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

https://www.lsti-certification.fr/fr/

ARTICLE 4. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.
Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :
- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Paris Habitat.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

a. Le document intitulé « Document Unique de Marché Européen » :

- ✓ **Pour simplifier ses démarches, le candidat est invité à compléter ce document en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur** dont le mode d'emploi est rappelé en annexe 3 du présent règlement de la consultation ;

- ✓ ou a défaut :
 - ⇒ le cadre adapté figurant annexe 4 du présent règlement de la consultation joint dans le Dossier de la Consultation,
 - ⇒ le formulaire type établi par la commission européenne.

Attention :

En cas de **groupement momentané d'entreprises** ou de **déclaration de sous-traitance** dans le cadre de la présente mise en concurrence, seront remis, **en plus du document** unique de marché européen **du candidat ou du mandataire** :

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des membres du groupement**

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des sous-traitants présentés**

Ce document, pour chaque opérateur économique intervenant dans le cadre de la consultation, sera obligatoirement complété comme suit :

a. **Partie I : Information concernant la procédure de passation et le pouvoir adjudicateur** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique.

b. **Partie II : Information concernant l'opérateur économique** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

c. **Partie III : Motifs d'exclusion** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

d. **Partie IV : Critères de sélection** : à compléter **obligatoirement** s'agissant du **point A** (« aptitudes ») **puis**, pour les autres points, des seuls **items listés ci-dessous** (et, le cas échéant, de tous les documents joints requis pour l'item correspondant) :

Seuls les informations et documents listés ci-dessous sont requis dans le cadre de la présente consultation, au titre des capacités financières, techniques et professionnelles.

L'opérateur économique a néanmoins la **possibilité de compléter d'autres items** concernant ses capacités financières, professionnelles et techniques. En effet, **cette Déclaration** Unique de Marché Européen **a vocation**, si l'opérateur économique qui la complète le souhaite, **à être réutilisée dans le cadre de consultations à venir.**

Les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants :

Capacités financières :

1. Les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles.
 ⇨ Niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis : **le chiffre d'affaires annuel minimal est de 3 millions d'euros sur les trois derniers exercices disponibles.**

Capacités professionnelles et techniques :

2. Les références du candidat au cours des cinq dernières années pour des travaux de nature et d'importance similaire à l'objet de la consultation, notamment sur des logements sociaux.
 Ses références devront être contrôlables par PARIS HABITAT OPH.
 A cet effet, il est souhaité que la liste de références comporte les caractéristiques suivantes :
 - le nom des donneurs d'ordres publics ou privés (en indiquant si le candidat était sous-traitant),
 - la nature et le montant des prestations,
 - la date des prestations,

3. Les certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée :
 - Qualification RGE,
 - Qualification 5212/5213
 - Qualifications liées aux installations GAZ

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

e. **Partie V : Déclarations finales** : Cette partie sera dûment complétée et le document daté.

b. en cas de sous-traitant présenté dans le dossier (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : voir article 2.2 du présent règlement de consultation ;

c. La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée figurant en annexe du présent document.

d. En cas de candidature présentée dans le cadre d'un **groupement momentané d'entreprises**, les **habilitations du mandataire** à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

A défaut de signature électronique des documents pour lesquels celle-ci est requise, une régularisation sera possible après remise des plis. En tout état de cause, si ces documents ne sont pas signés dans les délais impartis dans la demande de régularisation, la/les candidature(s) du candidat sera(ont) déclarée(s) irrégulière(s).

A défaut de remise de candidature dématérialisée, il sera demandé au candidat, dans le cadre d'une demande de régularisation, de se mettre en conformité avec le règlement de la consultation.

A défaut de mise en conformité dans les délais impartis, la candidature qui aura été remise sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 5. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises uniquement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates devront faire parvenir leur candidature :
- Soit aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde ;
- Soit pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique.

Les candidatures envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.
Les candidatures sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Il est attendu du candidat une réponse par envoi électronique sur le profil acheteur de Paris Habitat accessible à partir de l'adresse suivante : **http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm**
La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- conformément à l'article 2.5 du présent règlement de consultation,
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent règlement de consultation.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Celle-ci devra être envoyée en ajoutant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par Paris Habitat,

lorsqu'une candidature transmise par voie électronique n'est pas parvenue à Paris Habitat dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS

Paris Habitat-OPH communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats notamment en cours d'analyse.
A cet effet, le candidat précise un courriel de référence (Cf. « fiche coordonnées du candidat »). A défaut, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

6.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants et R.2162-45 du code de la commande publique.

Lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable.

Tout candidat ayant déposé un dossier moins de 10 jours ouvrables avant le lancement d'un marché spécifique ne pourra pas être invité à soumissionner pour ce marché dans la mesure où sa candidature n'aura pas été évaluée et admise dans le SAD dans un délai suffisant, tel que prévu par le code de la commande publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats ayant remis une candidature par voie électronique non conforme aux exigences rappelées à l'article 2.5 du présent document ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;
- les candidats qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacité suivants :
 - niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis : le chiffre d'affaires annuel minimal est de 3 millions d'euros sur les trois derniers exercices disponibles.

6.3 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats seront sélectionnés et admis à présenter une offre au vu des critères de sélection suivants:

- **Capacités financières du candidat suffisantes au regard :**
 - Du chiffre d'affaires. Niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis : le chiffre d'affaires annuel minimal est de 3 millions d'euros sur les trois derniers exercices disponibles.

- **Capacités professionnelles et principales références au regard de :**
 - L'importance et la qualité des références du candidat. Le candidat présentera au moins 2 références au cours des 5 dernières années pour des travaux similaires sur des logements sociaux.
 - Des qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2162-46 du code de la commande publique, tous les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système. Leur nombre n'est pas limité.

Un message transmis par le profil d'acheteur les informera de cette admission.

A compter de la réception de ce message, les candidats pourront participer aux mises en concurrence visant à attribuer les marchés spécifiques.

Ils seront ensuite invités dans le système à présenter à leur offre pour les marchés spécifiques selon les modalités définies aux articles R.2144-8, R.2144-9 et R.2162-49 du code de la commande publique.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

6.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Lors de la passation des Marchés spécifiques, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R.2152-1 et suivants, R2152-6 et suivants, R2152-11 et R.2162-51 du code de la commande publique.

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante :
- **La valeur technique – pondération entre 40 et 60 %**
- **le prix des prestations – pondération entre 40 et 60 %**

Ces critères seront précisés dans l'invitation à soumissionner.

6.5 ANALYSE DES OFFRES

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

En phase offre, les négociations seront proscrites.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation établi pour la phase offre.

6.6 ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES

Sans objet

6.7 MISE AU POINT DES MARHES SPECIFIQUES

Pour chaque marché spécifique, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

6.8 MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Pour chaque marché spécifique, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés :

- produisent les certificats et attestations listés aux articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.
- signent électroniquement le marché.

Remarques :
Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, Paris Habitat met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
 Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).
 Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.
- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur de Paris Habitat, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation AWS (sauf exception).
 Dans ce cas, le candidat recevra un message électronique comportant dans l'objet la mention suivante : **AWS lettre recommandée électronique.**

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Paris Habitat se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des premières candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante : http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm
Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des premières candidatures.

ARTICLE 9. INFORMATION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de cette consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné :

- à l'attribution d'un marché public ;
- à l'exécution d'un marché public incluant notamment la gestion des achats et des fichiers de fournisseurs, l'évaluation de l'exécution du contrat et la gestion des éventuels contentieux.

Le responsable de ce traitement est Paris Habitat.
La base légale du traitement dont la finalité est l'attribution du marché public est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD). La base légale du traitement dont la finalité est l'exécution du marché public est l'exécution du contrat (article 6.1 b) du RGPD).
Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles surexposées.
Les destinataires de ces données sont ;

- les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics ;
- les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres,
- les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales
- le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- les conseils de Paris Habitat en cas d'éventuels litiges (Médiateur, avocat, etc.).

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public augmentée des délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics ou à des fins probatoires et ce à compter de la fin de la relation contractuelle ou fin du règlement d'un éventuel litige.
Le Titulaire du marché est d'ailleurs informé que les données ou documents reçus ou produits par Paris Habitat quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support – papier ou électronique – constituent des archives publiques et sont régis par les dispositions du code du patrimoine (articles L. 211-1 et L. 211-4 du code du patrimoine).

Le Titulaire est également informé que certains sites et locaux de Paris Habitat font l'objet de dispositif de vidéoprotection/vidéosurveillance et se charge, le cas échéant, d'en informer ses collaborateurs ou éventuels sous-traitants autorisés appelés à y intervenir.

Conformément à la législation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats, le Titulaire et ses collaborateurs bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données ou le droit à la limitation du traitement. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège de l'organisme ou à l'adresse électronique suivante informatiqueetlibertes@parishabitat.fr.

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1

Récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde

Rappels :
Adresse de dépôt : 26 rue Broca Paris 05ème
Horaires de dépôt : de 9h à 16h
Se munir du présent récépissé

La mention « COPIE DE SAUVEGARDE-NE PAS OUVRIR » doit figurer sur le pli

PROCEDURE
Ref. 2024-225

Objet de la consultation : Système d'acquisition dynamique pour les travaux de rénovation des chaufferies GAZ sur le patrimoine de Paris Habitat OPH

Reçu le : _____à _____h_____

_____Pli(s)

de la Société : _____

Signature de Paris Habitat
Service Courrier

ANNEXE 2

Fiche coordonnées du candidat

Ref. 2024-225

Objet de la consultation : Système d'acquisition dynamique pour les travaux de rénovation des chaufferies GAZ sur le patrimoine de Paris Habitat OPH

IMPORTANT

Dans le cadre de ses procédures de mise en concurrence, Paris Habitat communique uniquement de manière électronique avec les entreprises, via sa plateforme de dématérialisation AWS (questions-réponses, demandes de compléments de candidature, notification de rejet, notifications de marché, etc.).

Ne vous privez pas d'informations importantes ou de notifications de décision en temps utiles.

Pour cela, nous vous recommandons fortement de nous indiquer ci-dessous **les deux adresses électroniques suivantes** :

- La personne référente de votre entreprise sur ce marché,
- Une personne pouvant être contactée en l'absence de la personne référente.

Merci de noter également que :
La plateforme AWS ne gère pas les adresses erronées. Nous vous conseillons donc de veiller particulièrement à l'exactitude des coordonnées reportées dans ce document.

Il convient de vérifier que les mails provenant de notre plateforme AWS ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Raison sociale ou nom de l'entreprise candidate :

1- Nom et coordonnées de la personne référente pouvant être contactées par voie électronique :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

2- Nom et coordonnées pouvant être contactées par voie électronique en l'absence de la personne référente :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

ANNEXE 3

Informations relatives à la dématérialisation des procédures

1- Echéances règlementaires :

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les consultations dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € H.T., nécessitent obligatoirement une réponse dématérialisée de la part des candidats.

A cette fin, nous vous recommandons de vous doter d'un certificat de signature électronique valide dans les conditions rappelées à l'article 2.5 du règlement de la consultation.

2- Depuis le 1er avril 2018, vous avez la possibilité de candidater avec un DUME électronique :

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, nous vous invitons fortement à compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger.

⇒ ***Le DUME, une solution simple et fiable :***

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- **bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global**,
- **d'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- **d'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

Le DUME rend également possible **la récupération automatique des attestations** à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et votre entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le DUME est réutilisable aussi longtemps que les données restent correctes et pertinentes, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé ; ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le DUME permet sans difficulté **les réponses aux consultations multi-lots et les réponses en groupement**.

Le DUME ne nécessite pas de signature électronique au moment de l'envoi de la réponse. Il est toutefois sécurisé par l'authentification sur le profil acheteur.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur de paris habitat :

http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Une rubrique « DUME » vous permettra alors de préparer des modèles de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-renseignés en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, notre profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

3- Dématérialisation, mode d'emploi :

⇒ *3-1. Adoption de bonnes pratiques*

- commandez votre certificat de signature : obligatoire si vous gagnez, 2 semaines de délai donc anticipez,
- proscrivez le scan de documents papier,
- retirez les DCE en mode identifié pour suivre les réponses aux questions,
- utilisez un courriel au domaine de l'entreprise : dupont@test.fr plutôt que dupont@yahoo.fr , relevez régulièrement vos comptes fonctionnels tels que AO@test.fr Paramétrez vos courriels indésirables,
- préparez votre pli, et signez le en amont du dépôt :
 - J-8 : préparez vos DUME métier en amont
 - J-8 : préparez votre DUME consultation
 - J-1 : signez votre PLI à J-1
 - J-1 : commencez votre dépôt, surtout si fichiers massifs (> 100 Mo).
- vérifiez vos préalables techniques : poste de travail (navigateur récent, Java 1,7+, antivirus, mémoire centrale), réseau (autorisation Proxy, bande passante effective).

⇒ *3-2. Inscription aux services de veille*

Nous vous recommandons de vous inscrire sur les plateformes gratuites, comme AWS, qui :

- publient les avis d'appel à la concurrence,
- comportent un moteur de recherche,
- comportent un service de veille,
- permettent de consulter et télécharger les DCE en accès gratuit.

Ainsi que sur Marchés On Line, et les journaux d'annonces légales locaux.

⇒ *3-3. Dépôts des plis dématérialisés*

Nous vous recommandons d'anticiper :

- car c'est l'heure de fin de réception sur la plateforme qui fait foi,
- car les plis hors délai (dont le téléchargement s'est achevé après l'heure limite) seront rejetés par Paris habitat,
- pour éviter les risques techniques et d'embouteillages (80% des heures de remise limites sont calées sur 12h, 14h, et 16h)

Pour cela :

- inscrivez-vous préalablement sur la plateforme et faites le dès le retrait du DCE,
- testez sur un dépôt de test, ou déposez une 1ère version en avance,
- anticipez le dépôt à J-1 !

⇒ *3-4. Signature électronique*

Nous vous rappelons que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager votre entreprise.

- La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- Le certificat est individuel et nominatif
- une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- préférez la clé USB crypto à la carte à puce,
- les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

Nous vous recommandons d'organiser les délégations de pouvoirs, d'anticiper les absences et vous rappelons que pour signer il faut :

- un certificat agréé (eIDAS), émis par une Autorité de Certification,
- un logiciel de signature, ou un parapheur électronique (AWS-Signature est un logiciel de signature en ligne gratuit)